

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.03.2023

Date de convocation : le 15 mars 2023

Ouverture de Séance : 18h30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Nombre de procurations : 2

Votants : 14

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Alice SERTOUR, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Patrice LETOURMY pouvoir à Colette GIROUD, Yvan ROUFET pouvoir à Denis QUANTIN.

Secrétaire de séance : Max BERNARD.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Présentation habitat réversible par le collectif « habitats réversibles en Trièves »
- Approbation procès-verbal séance du 21 février 2023
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Révision allégée n°1 PLU
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Proposition nouvelles intervention Champ du Mouton
- Mise en œuvre du projet audit Ecole maternelle et primaire, salle polyvalente, cantine et demande de contribution financière
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Max BERNARD est nommé secrétaire de séance.

**Vote pour à l'unanimité**

2. Présentation habitat réversible par le collectif « habitats réversibles en Trièves »

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Une faute de grammaire est à corriger (investissements).

Le procès-verbal est adopté avec **10 voix « pour »** et **2 « abstentions »**.

4. Agenda

- Jeudi 23 mars : Commission Agriculture
- Samedi 25 mars : CA CCAS
- Lundi 27 mars à 18h : Conférence Territoriale des Solidarités du Trièves
- Mardi 4 avril à 18h : Conseil Municipal Budget
- Jeudi 6 avril à 20h : Réunion avec les habitants du hameau des Fauries

*Il est précisé que le CM du mois de mai sera reporté au 23.*

5. Point Communauté de Communes du Trièves

Présentation du RIA (régiment d'infanterie alpine) pour promouvoir un groupe de réserviste à l'échelle du Trièves qui interviendrait pour différentes cérémonies.

6. Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération du 17 novembre 2020 de mise en révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant la concertation ;

**Vu** la délibération du 15 février 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté municipal AU2022\_013 du 3 août 2022 mettant à l'enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**Entendu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Conformément** aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. **Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

La commune étant située dans un SCoT, le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sinard et sera déposé sur le site Internet de la commune.

**Délibération adoptée à la majorité qualifiée avec 13 votes « pour » et une abstention.**

*Il est précisé que plusieurs explications ont été données par les membres de la commission PLU aux autres membres du conseil et notamment concernant :*

- les zones RG1 / RG1\* et le déplacement de la limite de celles-ci,
- les bassins et piscines
- la définition de « dent creuse ».

*Les documents ont été mis à jour pour une meilleure compréhension et cohérence de ceux-ci.*

*La carte des aléas date de 1981. Il sera donc nécessaire de la réviser afin de pouvoir actualiser le Plan de Prévention des Risques.*

#### 7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

La partie « école » du PPMS doit être intégrée au Plan Communal de Sauvegarde.

Le document doit également être complété de la liste des élus responsables des différentes missions. Le vote de celui-ci est donc reporté à une séance ultérieure.

#### 8. Proposition nouvelles interventions pour la gestion du glissement du Champ du Mouton

Plusieurs études ont été menées au niveau de la Combe du Champ du Mouton. Le cabinet ISTerre, en collaboration avec RTM, a rédigé un rapport présentant l'étude géologique et géophysique de la Combe du Champ du Mouton.

Il ressort de cette analyse que le glissement du Champ du Mouton est « lent » et la situation ne relève pas d'un péril imminent. Toutefois, ce mouvement existe et, même à vitesse réduite, il est capable de causer des dégâts importants sur le bâti.

Par mesure de précaution, la dynamique de glissement doit continuer d'être l'objet de surveillance et des investigations complémentaires doivent être menées afin de compléter la connaissance du glissement de terrain.

Il est donc proposé que de nouvelles modalités de mesure soient mises en place.

RTM a transmis des propositions de nouvelles interventions pour la gestion du glissement. Celles-ci sont annexées au présent document.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les prestations proposées par RTM.

Il est précisé que cette étude complémentaire pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % via le Fonds Barnier et de 30 % via le Bop 149. Le reste à charge pour la commune serait de 37 070 € HT et pourrait être échelonné sur 2 à 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter les prestations proposées par RTM afin d'avoir une meilleure connaissance du glissement de terrain et de pouvoir identifier les mouvements de celui-ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et pièces relatifs à ce dossier et aux demandes de subvention.

**Délibération adoptée à la majorité qualifiée avec 13 votes « pour » et une abstention.**

## 9. Mise en œuvre du projet audit Ecole maternelle et primaire, salle polyvalente, cantine et demande de contribution financière

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : réalisation d'un audit énergétique pour l'école maternelle et primaire, la salle polyvalente et la cantine.

Ce projet vise à terme à rénover ces bâtiments pour limiter les déperditions thermiques et les consommations énergétiques, utiliser en priorité des énergies renouvelables et améliorer le confort des usagers.

Le coût total éligible du projet est évalué à 7 150 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audits énergétiques de l'école maternelle et primaire, la salle polyvalente et la cantine », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
3 575 €HT	3 575 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il a été conclu une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audits énergétiques de l'école maternelle et primaire, la salle polyvalente et la cantine », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

**Vote pour à l'unanimité**

## 10. Commissions communales

### Village Digital

- RGPD : le registre des traitements est en cours de finalisation.
- La sauvegarde supplémentaire a été mise en place.

### Finances / Budget/ Ressources Humaines :

- Les investissements sont nombreux et le budget complexe à élaborer.
- Samya est lauréate du concours d'attaché territorial et va donc changer de catégorie (passage de B en A).

### Ecole/Jeunesse

- Le conseil d'école a eu lieu la semaine dernière. Les 5 classes sont maintenues pour l'année prochaine (effectifs estimés à 111 enfants).
- La fête de l'école est planifiée pour le 30 juin.
- Un débat a eu lieu au sujet de la sécurité dans la cour de l'école (grillage, piquets, etc...).

### Travaux Urbanisme

#### ➤ Point sur les autorisations d'urbanisme

#### ➤ Point sur les travaux divers :

- Une réunion est planifiée avec les habitants du hameau des Fauries le 6 avril 2023.
- Les travaux de voirie de l'OAP doivent être suivis avec la plus grande attention.

### Requalification du Village et de ses hameaux

- RAS

### Vie locale/Communication/Culture

- La Foire de Puce se déroulera le 7 octobre 2023. Départ course à pied « octobre rose ».
- Une exposition d'aquarelles est en cours à la bibliothèque.
- Le prochain bulletin sera édité au mois de juillet.

### Environnement/Cadre de Vie

- La décoration de printemps a été mise en place sur la commune.

### Agriculture

- RAS

=====

*La séance est levée à 22h10*